



A. CAS D'UNE SITUATION EN AERIEN

Des câbles pour le raccordement aérien supportant des portées de 50 m, disponibles sur le marché, sont spécialement prévus pour cette application. Il est conseillé de choisir un câble avec des renforts rigides intégrés dans la gaine pour une meilleure tenue aux contraintes (propre poids du câble, vent, neige/givre/glace, variation de température...).

Le câble devra être installé avec des dispositifs d'ancrage compatibles, testés et validés en laboratoire. Deux technologies existent :

- Les pinces à coincement conique
- Les ancrages spiralés

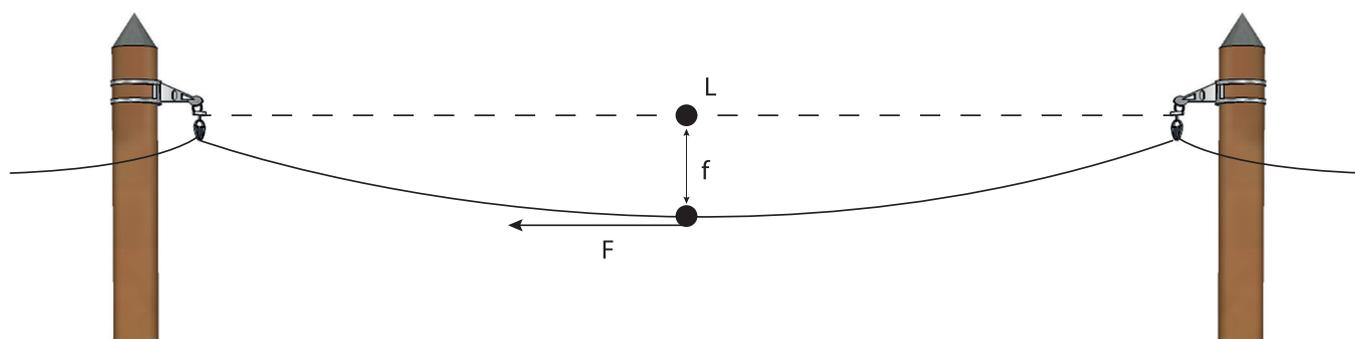
Le câble est obligatoirement ancré sur le poteau supportant le PBO et sur la façade de l'habitation (un crochet « queue de cochon » ou console de branchement est fixé dans le mur ou la charpente de la maison et on y installera un dispositif d'ancrage pour maintenir le câble). La sortie du PBO se fera « en goutte d'eau ».

L'extrémité du câble est correctement arrimée dans le PBO, en arrimant la gaine et, si possible, selon le type de PBO les renforts rigides ou souples du câble.

Dans le cas d'un parcours nécessitant plusieurs poteaux, le câble devra, à chaque poteau, soit être soutenu par un dispositif de suspension, soit être maintenu par un dispositif d'ancrage, de chaque côté du poteau.

Des dispositifs d'ancrage devront être utilisés au minimum toutes les cinq portées en ligne droite, dans les courbes si le changement de direction excède 25°, en cas de dissymétrie de portées, de part et d'autre des traversées de route. Sur l'ensemble du parcours aérien le câble ne devra pas être exagérément tendu. Une flèche de 1.3 % ou plus devra être respectée. Soit selon la figure ci-dessous : $(f/L) \times 100 \geq 1,3 \%$; des exemples sont indiqués dans le tableau qui suit.

Fig. 61 | Calcul théorique d'une flèche



Exemples de flèche minimum, à 20°, à respecter en fonction de la portée :

Portée (m)	10	20	30	40	50	60
Flèche minimum (m)	0.20	0.30	0.40	0.50	0.65	0.80



Tension du câble optique

Une fois arrimé aux deux extrémités, le câble optique est tendu et la flèche n'est pratiquement pas perceptible à l'œil. Il est conseillé de se reporter aux abaques fournisseurs pour la mise en tension des câbles tenant compte de la portée, de la température.

Fig. 62 | Bonne pratique en matière de tension des câbles

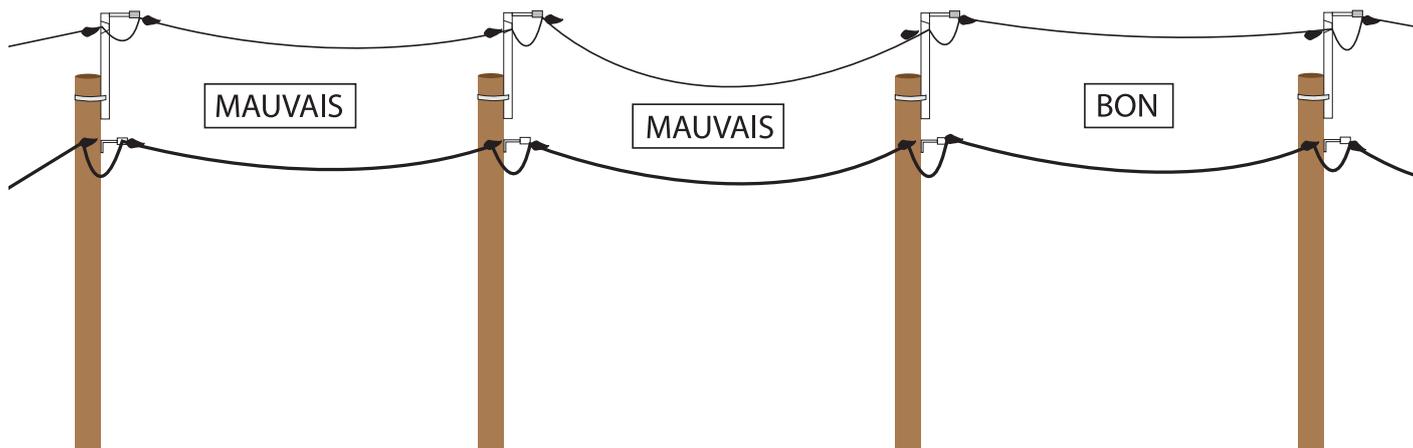
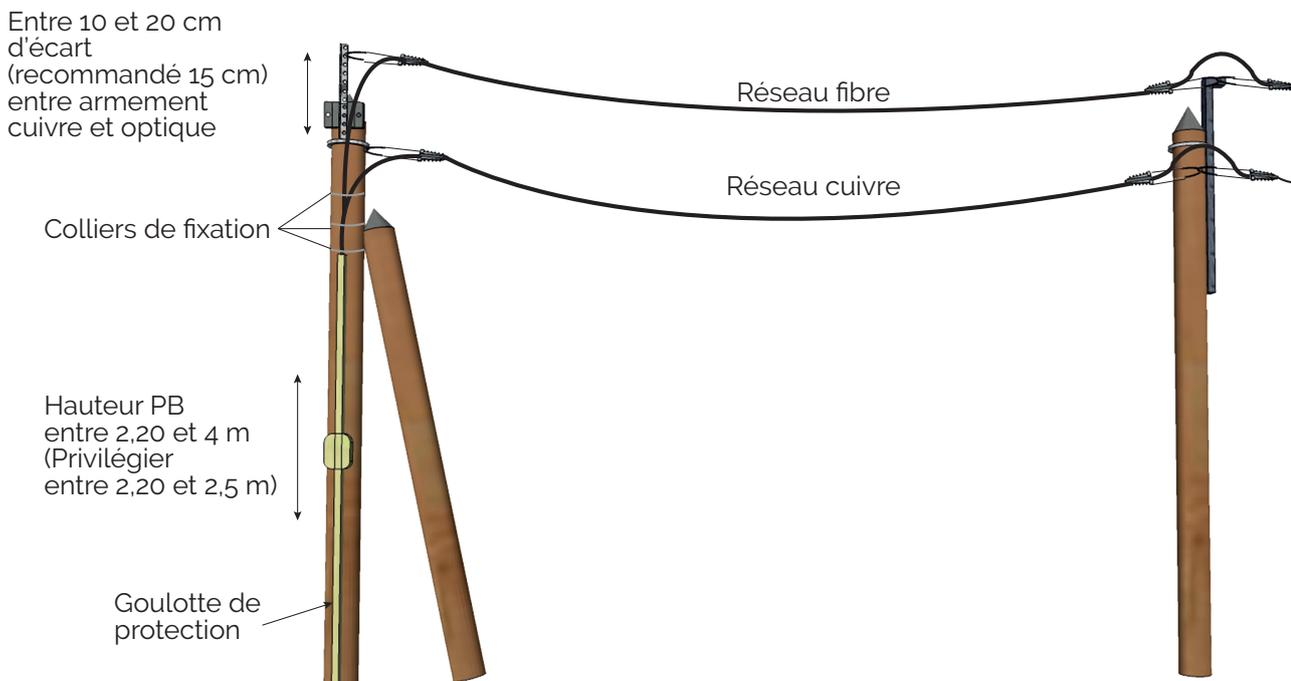


Fig. 63 | Exemple de séparation de nappes





Les règles GCBLO déterminent si l'installation d'une rehausse est nécessaire ou pas sur les poteaux qui vont supporter le câble de branchement.

En cas de pose de rehausse lors de la production client, la rehausse doit être fixée en deux points espacés au minimum de 10 cm. Cependant pour assurer une meilleure tenue mécanique un écartement le plus grand possible est recommandé.

Ces points de fixation se font en fonction de la configuration en tête d'appui :

- La fixation sur appui bois est réalisée par 2 boulons traversant ou 1 boulon traversant et un tire-fond en partie basse. **Le cerclage de la rehausse sur appui bois est interdit.**
- La fixation sur appui métal est réalisée par feuillard ou boulon traversant si l'appui métal est pré-percé. La pose avec deux cerclages avec des brides fixées avec des boulons sur la rehausse reste la préconisation usuelle.

Fig. 64 | Réhausse sur appui bois

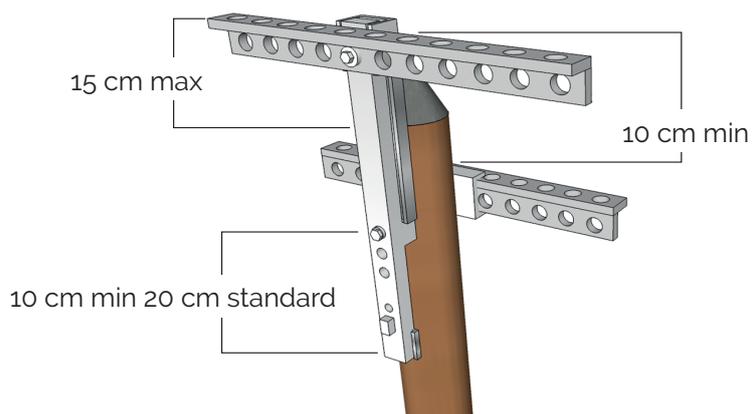


Fig. 65 | Réhausse sur appui métallique

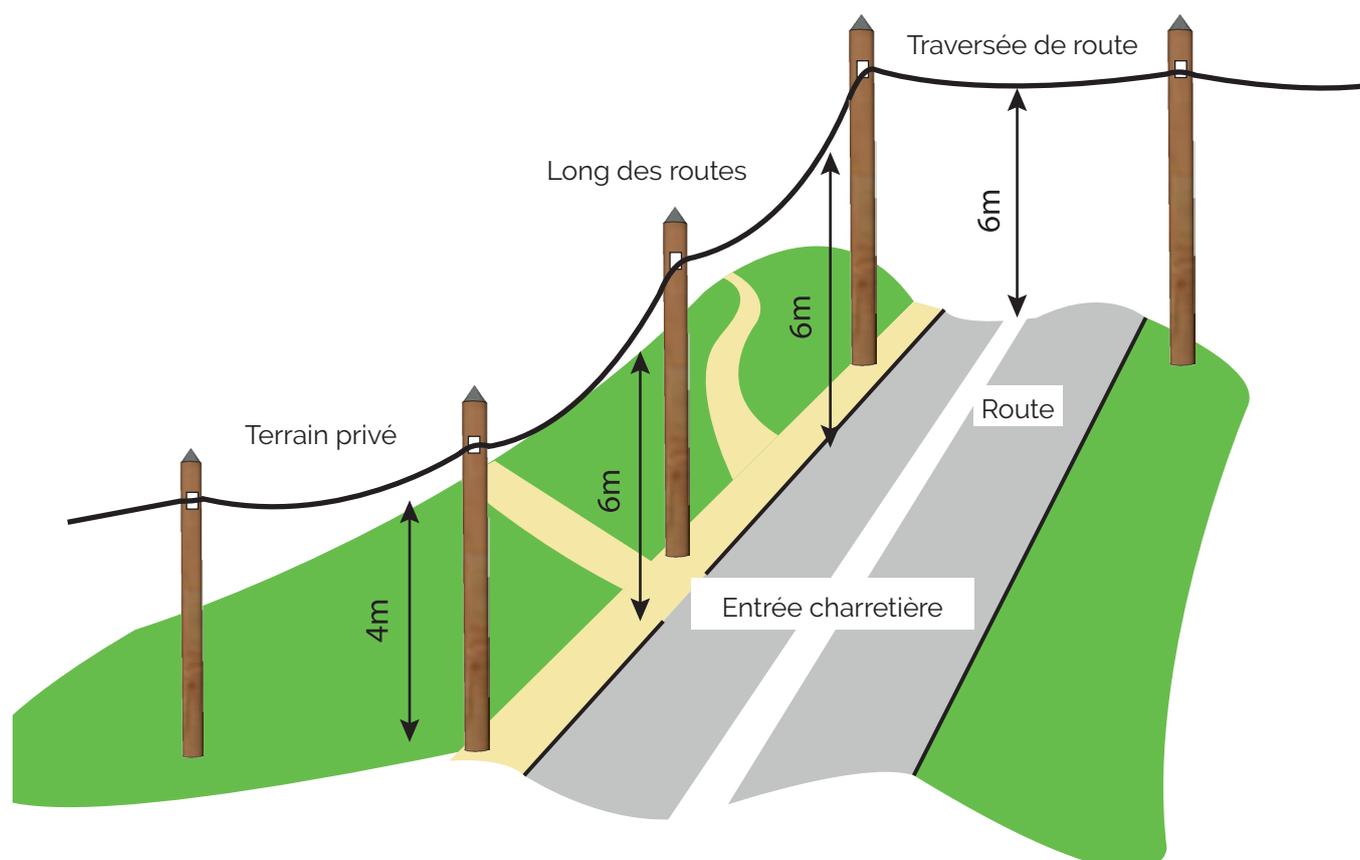




Dans le cas d'un appui utilisé exclusivement pour les câbles de branchement clients, la pose d'une rehausse n'est pas obligatoire. Le câble de branchement optique est accepté au même niveau que les câbles télécom cuivre.

En cas de traversée de route, l'installation doit assurer une hauteur minimale de 6 m.

Fig. 66 | Les hauteurs minimales à respecter



Sur la façade même de l'habitation, le câble est fixé à minima tous les 40 à 50 cm avec une fixation murale adaptée à la nature du mur et à l'environnement afin d'éviter tout arrachement intempestif dû aux facteurs climatiques ou à la végétation environnante. Il existe plusieurs types de fixations :

- **Le berceau** : solution robuste qui permet un déport du mur ou la fixation dans un mur disposant d'une isolation par l'extérieur
- **La cheville embase avec collier** : solution robuste pour les matériaux durs, avec une bonne tenue à l'arrachement, et une polyvalence grâce au collier cranté.
- **Cheville-pontet** : solution économique et rapide à mettre en œuvre mais peu polyvalente et avec une tenue à l'arrachement plus faible.

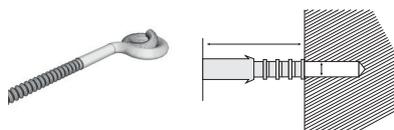


Fig. 67 | Systèmes de fixations sur les façades (non exhaustifs)

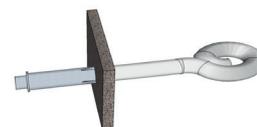
Exemple de console de branchement mural à fixer par 4 vis (diamètre 5mm).



Exemple de crochet queue de cochon à visser dans du bois ou dans une cheville plastique.



Exemple de crochet queue de cochon avec cheville métallique pour mur en matériau plein.



Exemple de crochet queue de cochon à sceller (murs fragiles).



Fixation murale : cheville embrase avec collier



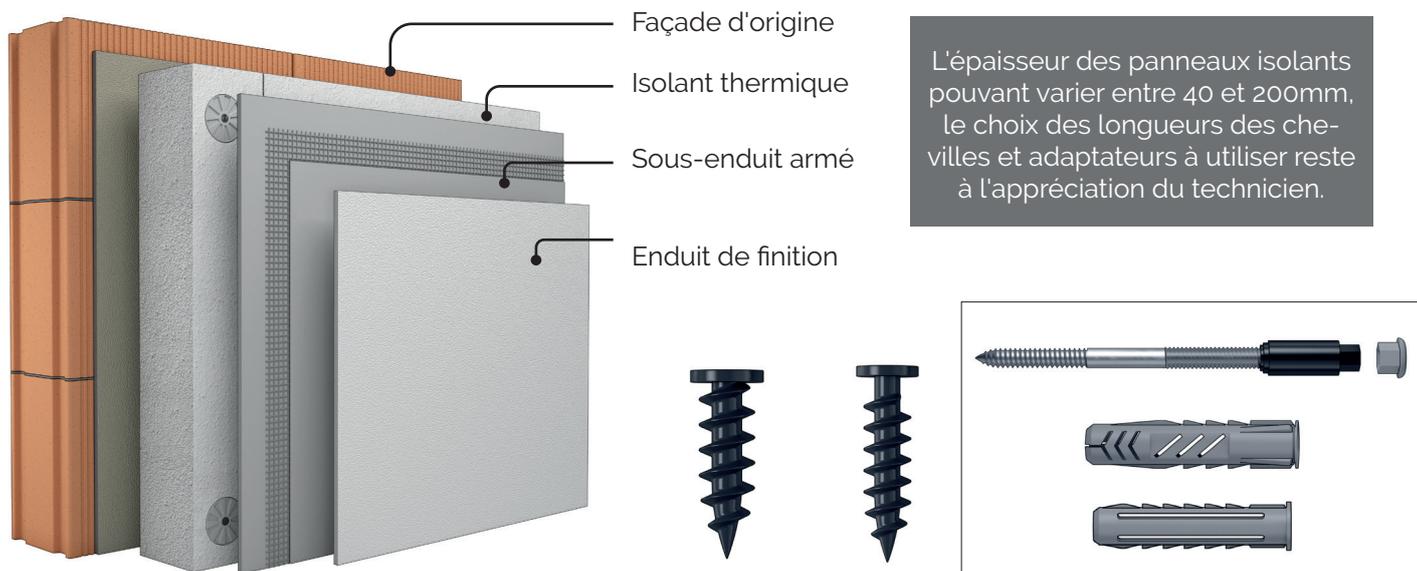
Fixation murale : cheville-pontet



Pour la pose des câbles et matériels sur des revêtements de façades type ITE (isolation thermique par l'extérieur)

Il n'est pas interdit de fixer un câble D3 (y/c D2 et PBO) sur une façade avec ITE, toutefois des précautions spécifiques devront être prises afin de pas mettre en péril l'étanchéité, voire pire, la décennale du bien ayant été ravalé. L'utilisation de moyens étanchéifiant, de chevilles ou système de fixation à distance spécifique s'impose sous peine de se voir refuser l'implantation des réseaux en façades.

Fig. 57 | Fixations sur façade de type ITE



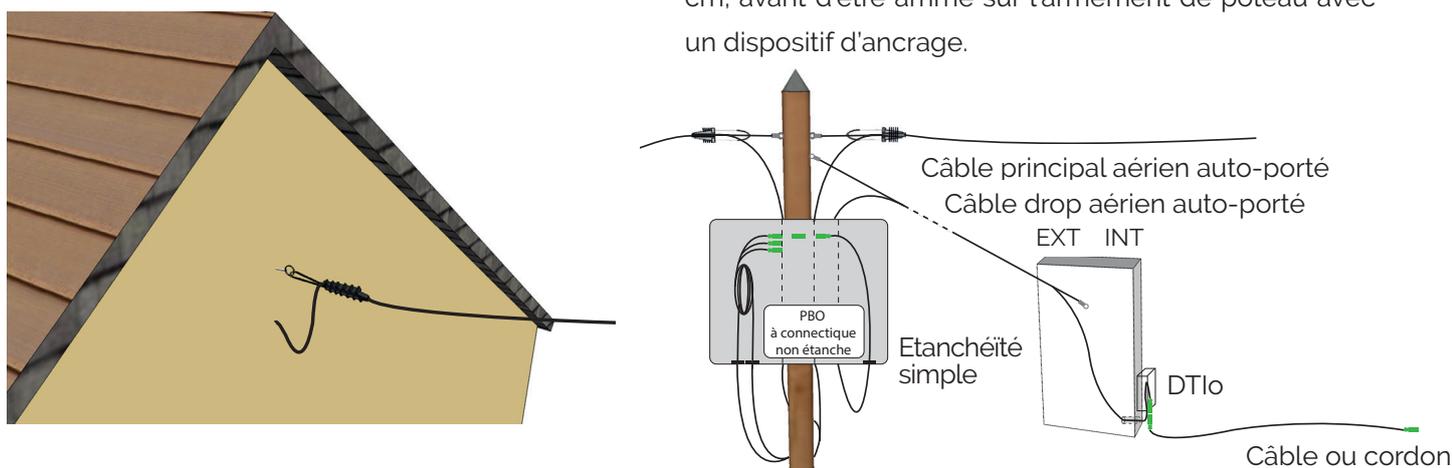
Le câble entrera ensuite dans l'habitation via un trou réalisé dans le mur.

Pour éviter la pénétration de l'eau dans l'habitation, le câble est fixé de manière à obtenir une forme « en goutte d'eau ».

Fig. 68 | Système d'ancrage sur façade

Le dispositif d'ancrage est fixé sur la façade grâce à un crochet queue de cochon ou une console de branchement compatible avec la nature du support.

Le câble de branchement sort du PBO par le dessous en formant une goutte d'eau, puis chemine le long du poteau, auquel il est fixé par des berceaux tous les 30 à 40 cm, avant d'être arrimé sur l'armement de poteau avec un dispositif d'ancrage.

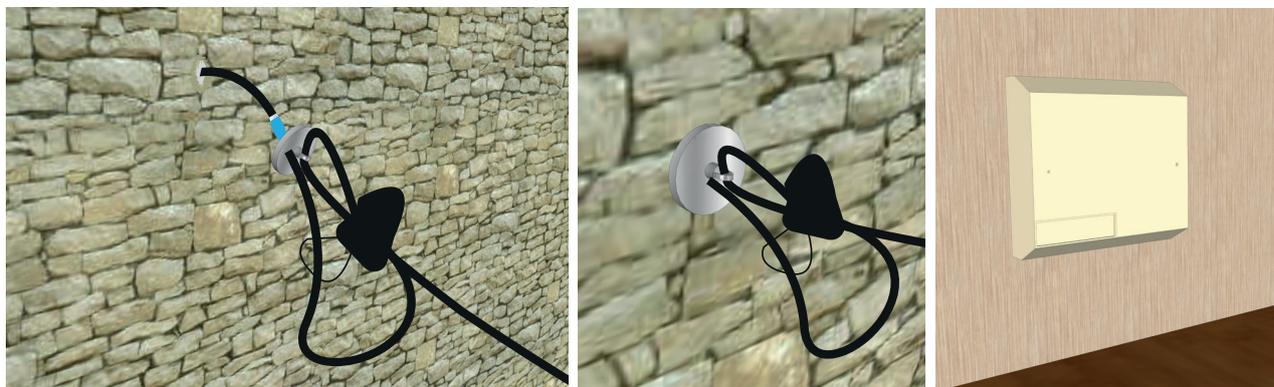


S'il s'avère impossible de positionner la nacelle au plus proche du pignon ou de la façade de la maison pour la fixation de la pince ou piton d'accrochage, le technicien utilisera un dispositif d'ancrage façade par intérieur (DAFI¹). Son intervention se trouvera être totalement sécurisée.

¹ L'utilisation de l'échelle étant interdite de par les consignes de sécurité, possibilité d'utiliser un dispositif d'ancrage façade par l'intérieur (DAFI). Ce dispositif permet d'arrimer un câble sur une façade en effectuant le percement par l'intérieur. Une fois réalisé, le câble et le dispositif d'ancrage sont hissés le long du mur, jusqu'à insertion complète de l'axe dans le trou et positionnement de la flasque contre le mur extérieur.



Fig. 69 | DAFI avec son système intérieur et extérieur



Sur poteau, les câbles optiques doivent rester organisés pour limiter les frottements avec les armements existants ou les autres câbles. En tout point du parcours (sur poteau, en aérien, en façade, en intérieur) le câble ne doit pas subir de courbure de rayon inférieur au rayon minimum de courbure du câble (qui en général est de l'ordre de 10 fois le diamètre du câble).

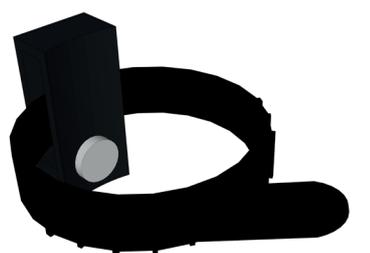
Le Guide pratique 2015 « Déploiement de la boucle locale optique mutualisée sur support aérien » pourra être utilement consulté pour plus de détail.

Fig. 70 | Berceau de fixation avec clou

RAPPELS :

Pour la réalisation de ce type de raccordement, prévoir à minima :

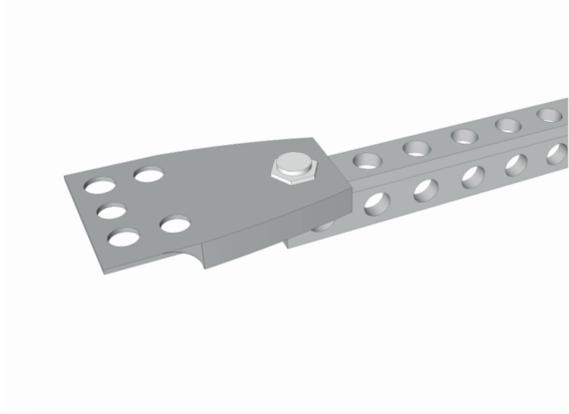
- **Un câble extérieur/intérieur aérien déshabillable** (ou à défaut un câble extérieur aérien, un câble intérieur et un boîtier de transition)
- **Des berceaux de fixation du câble** le long du poteau avec un mode de fixation adapté à la nature du poteau (clous sur poteau bois, feuillard sur autres poteaux).



- **Berceau de fixation pour câble.**

Vérifier la disponibilité d'un trou d'accrochage sur l'armement de poteau. Si besoin prévoir d'ajouter une ferrure d'étoilement en extrémité de la traverse.

Fig. 71 | Ferrure d'étoilement

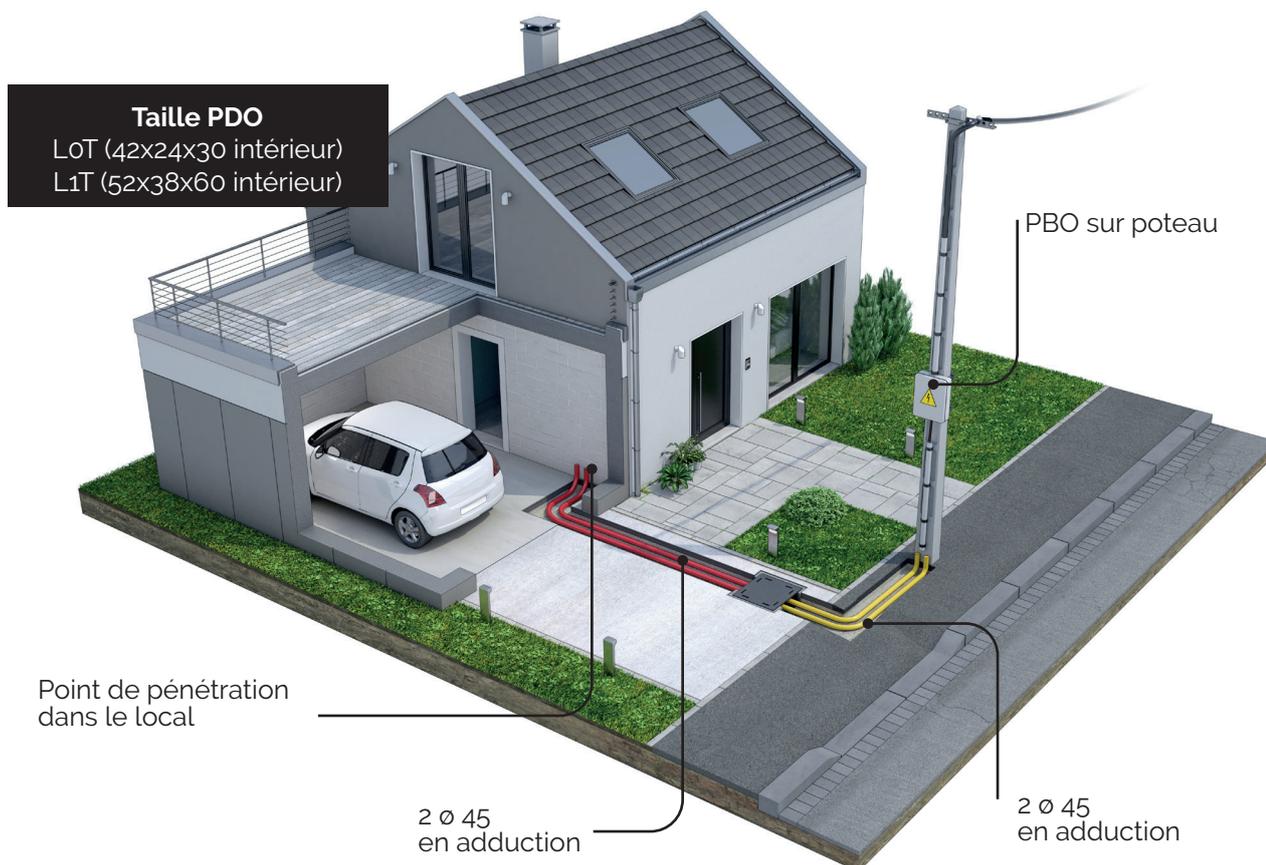


- **Un crochet queue de cochon** pour bois, pour béton, ou une console de branchement à fixer sur le mur ou la charpente du logement.
- Si le trou d'entrée dans le logement est éloigné de > 50cm du dispositif d'ancrage, **prévoir des fixations murales.**
- **L'outillage pour réaliser le perçage** du trou d'entrée dans le logement et poser les fixations
- **Produit d'étanchéité résistant aux UV**

B. CAS D'UNE SITUATION AEROSOUTERRAINE

Cette configuration s'avère être fréquente lorsque les parcelles ont été viabilisées lors de la construction du bâtiment à raccorder. La construction du raccordement client se fait à partir d'un PBO fixé sur un poteau (2,20 à 2,50 mètres du sol, si circulation piétonne en pied d'appui). Le câble empruntera l'infrastructure de génie civil constituant l'équipement propre d'adduction reliant le point de pénétration à un point de démarcation.

Fig. 72 | Cas d'un branchement aéro-souterrain



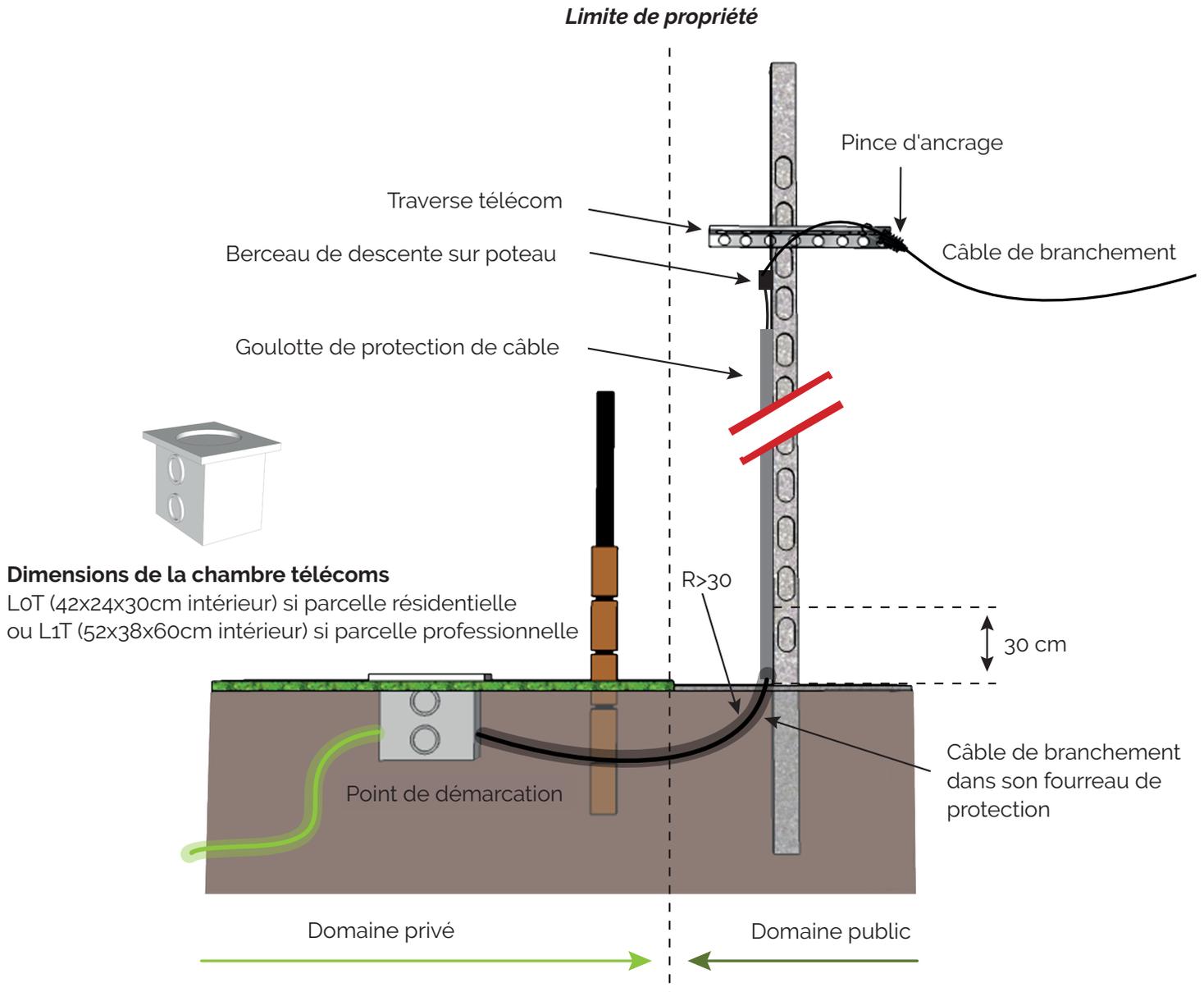


La transition aéro-souterraine consiste à faire passer un câble d'une infrastructure aérienne vers une infrastructure souterraine et vice-versa. Ce cas de figure reste fréquent tant pour la desserte d'un logement individuel qu'un ensemble immobilier pourvu d'un réseau de canalisations souterraines. Le câble est obligatoirement arrimé par un dispositif d'ancrage sur le poteau où s'effectue la liaison. Comme il est difficile d'apprécier les distances, il est aussi conseillé de réaliser un love de blocage. Le câble chemine le long du poteau dans une goulotte « demi-lune » sur au minimum 2

mètres à partir du sol (2 m et 2,75 m sont les longueurs standards).

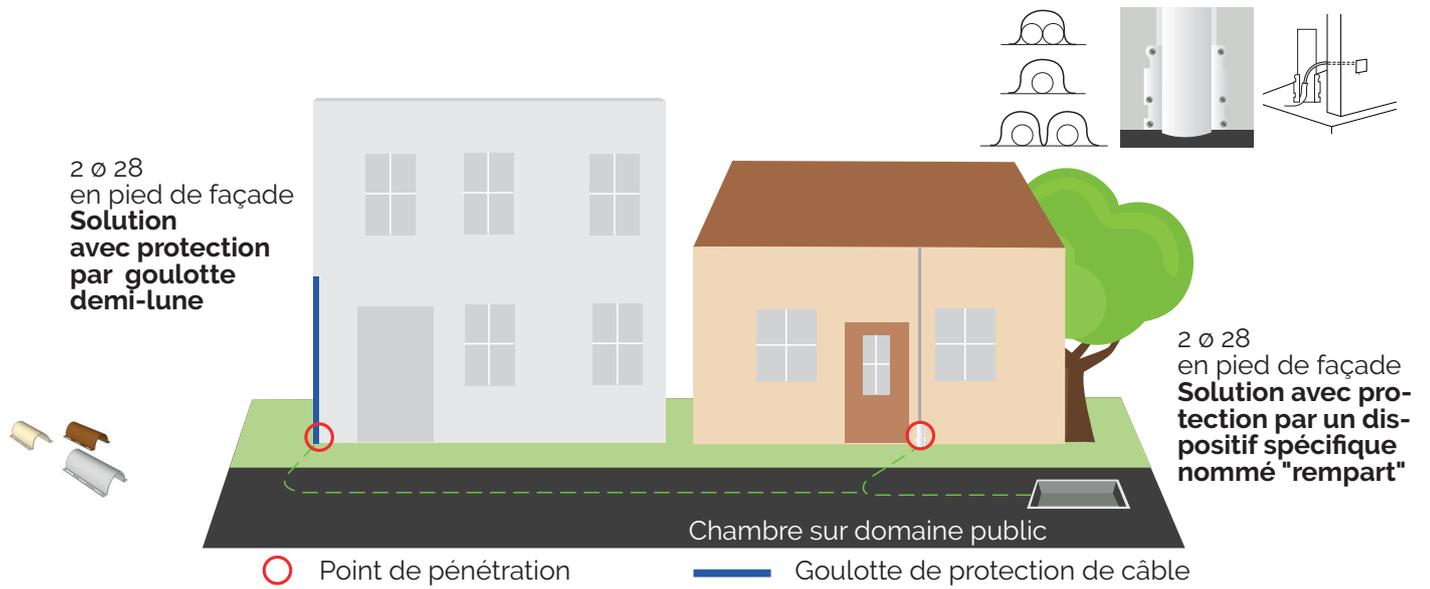
Il est conseillé de réaliser dans la chambre un love de stockage pour permettre des réinterventions (par exemple changement du poteau). Un boîtier de réseau peut être utilisé pour réaliser une éventuelle jonction. Il peut être disposé soit en chambre soit sur le poteau. En l'absence de boîtier, lorsque le même câble chemine en aérien et en souterrain, il devra avoir été conçu pour les deux utilisations.

Fig. 73 | Matériels pour transition aéro-souterraine



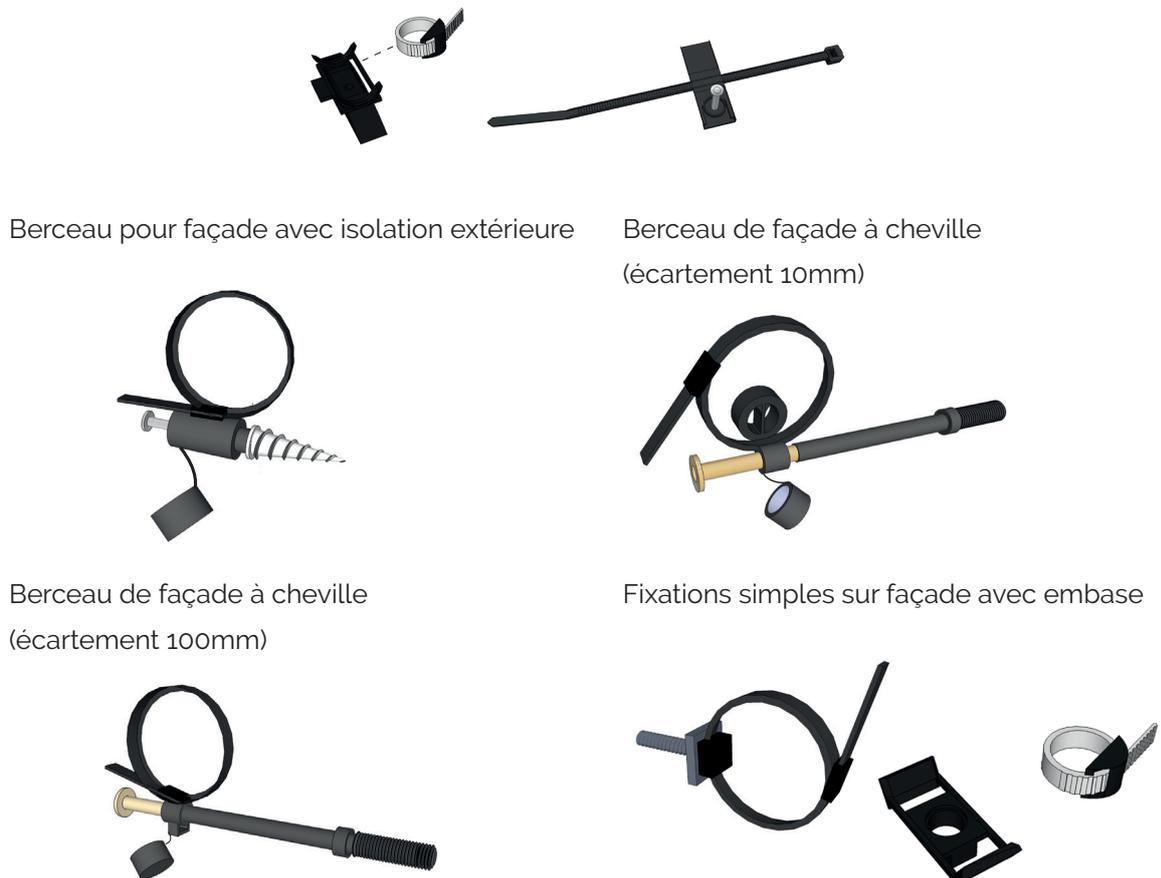
Une goulotte en forme de demi-lune protège le câble de branchement de la base du poteau jusqu'au PBO ou sur une hauteur minimale de 2 m. Il existe des modèles simples en PVC résistant aux UV, couleur gris, marron ou ivoire, et des modèles renforcés en métal. La goulotte est fixée au poteau par des bandes de feuillard en acier inoxydable.

Fig. 55 | Protections aéro-souterraines



Le câble est maintenu sur le poteau par un ou plusieurs berceaux de descente, jusqu'à la goulotte qui assure sa protection mécanique. Dans la partie souterraine, le câble de branchement est protégé par un fourreau.

Fig.74 | Exemples de berceaux de descente



3.2 Récapitulatif des bonnes pratiques adoptées par la filière des installateurs

La forme prescriptive des différentes réglementations en vigueur, tant en matière de sécurité des personnes dans le cadre de l'exercice de leur métier, que la mise œuvre des réseaux dans les règles de l'art, se retrouve inscrite dans les Spécifications techniques d'accès au réseau (STAS) éditées par les opérateurs, ainsi que les engagements inter filières. Loin d'être exhaustif, le tableau qui suit, présente quelques-unes des pratiques partagées sur le périmètre du guide par l'ensemble des acteurs réunissant les donneurs d'ordres et les installateurs :

Attention portée au	Lieu de l'intervention	Recommandations
Risque de chute de hauteur	Sur les appuis appartenant à Orange	Intervention avec une nacelle ou une PIRL, si cela est possible. Interdiction d'ascension ou d'appui sur un poteau bois
	Descente en chambre non plafonnée jusqu'à 2 m de profondeur	Descente avec une échelle 1 brin dépassant de 1 m au minimum
	Descente en chambre plafonnée et au-delà de 2 m de profondeur	Descente par des barreaux scellés. Dans certains cas, il faudra mettre en place un protocole particulier à destination de chambres spécifiques. Intervention à 2 personnes dont une restant en surface. L'intervenant s'assurera de l'absence de gaz avant de descendre et pendant toute son intervention à l'aide d'un détecteur de gaz.
Risque électrique Risque au plomb	A proximité de lignes aériennes / support commun ou non	Respect de la réglementation anti-endommagement et des prescriptions des exploitants de réseaux.
		Les règles d'intervention prescrites par Enedis ou le syndicat d'électrification : • 3 m pour la BT fil nu • 5 m pour la HT
		Demande d'intervention sous ligne aérienne en conducteurs nus par voie de DT-DICT et intervenant AIPR. Obligatoire sauf si convention signée avec le gestionnaire en présence de support commun
	Sur appuis communs électriques	Le mode d'intervention sur les appuis communs Enedis/Opérateur d'infrastructure fait l'objet d'une convention
A proximité d'installations électriques dans l'immeuble	Si les parties communes de l'immeuble disposent d'une gaine technique, se conformer aux prescriptions normatives : • NF C 14-100 ; • Afnor C 90-124 ; • NF C 15-100	
Risque au plomb	Sur infrastructures potentiellement contaminées	Mesures générales de prévention concernant les ouvrages. Appliquer les mesures d'hygiène et porter les EPI



<p>Risque amiante</p>	<p>Dans les parties communes et privées d'un bâtiment</p>	<p>Pour tout immeuble post 1997, le maître d'Ouvrage dispose du Dossier Technique Amiante (DTA). Lorsque la présence d'amiante sur les parcours du futur câble est avérée, un RAT vient compléter l'étude initiale. L'OT faisant apparaître l'absence ou la présence d'amiante et son état, l'intervenant disposera des EPI. En cas de présence avérée d'amiante, les méthodes de contournement (autres parcours, utilisation des parcours existants, collages des équipements) doivent être privilégiés afin de limiter les risques d'exposition. S'il n'existe pas de solution de contournement, les travaux devront être réalisés par des salariés formés au risque amiante et appliquant des modes opératoires rédigés à partir de l'évaluation des risques effectuée par leur employeur comme prévu par la réglementation en vigueur.</p>
<p>Droit de la propriété</p>	<p>Dans les parties communes de l'immeuble</p>	<p>Les modalités de l'installation sont sous condition d'accord du syndicat des copropriétaires via une demande faite auprès du syndic qui en examinera la faisabilité avec le Conseil Syndical et sollicitera si nécessaire l'accord de l'Assemblée Générale. En cas de non-respect de cette prescription dans les parties communes, le syndicat des copropriétaires est en droit de demander à l'opérateur de régulariser la situation ou de déposer le raccordement via une résolution d'assemblée générale.</p>
	<p>Sur le domaine privé : terrain et local à usage résidentiel ou professionnel</p>	<p>Le propriétaire met à disposition de l'opérateur qui déploie les infrastructures d'accueil et les emplacements nécessaires à l'installation du réseau FttH. Si les infrastructures de génie civil constituant l'équipement propre d'adduction en partie privée s'avéraient être inutilisables pour le raccordement final, il revient en principe au propriétaire d'assurer la réparation de ses dernières.</p>
	<p>Sur les façades</p>	<p>Le parcours du câble, soumis à l'accord du propriétaire, doit être choisi dans le respect de la qualité esthétique des lieux, afin d'éviter d'éventuelles conséquences dommageables pour la propriété. L'installation est déployée à proximité de celle déjà existante, en suivant au mieux son cheminement afin qu'elle profite de la servitude antérieure donnée à l'installation du cuivre (voir loi Elan).</p>
<p>Risque lié aux percements (prise en compte effective au préalable du risque amiante et plomb)</p>	<p>Dans les parties communes de l'immeuble</p>	<p>Le technicien, sur la base de l'autorisation obtenue auprès du syndic et d'un parcours dédié aux courants faibles, percera en faisant attention aux conduites électriques, d'eau et de gaz.</p>
	<p>Dans le logement</p>	<p>Le technicien percera soigneusement les cloisons en faisant attention aux conduites électriques, d'eau et de gaz. Pour garantir l'esthétique de l'installation, il mettra en place des traversées de cloison au fur et à mesure le long du parcours</p>
	<p>Sur les façades des immeubles</p>	<p>Pour éviter la pénétration de l'eau dans l'habitation, le câble est fixé de manière à obtenir une forme « en goutte d'eau ». Le percement se fait du bas vers le haut depuis l'extérieur, afin d'éliminer toute possibilité d'infiltration d'eau.</p>



Risque lié aux interventions intrusives au sol : contact avec les réseaux	Domaine public	Respect de la réglementation anti-endommagement et intervention uniquement par suite d'obtention de DT-DICT sur le domaine public.
Principes relatifs à l'obligation d'élagage	Domaine privé y compris limite du domaine public	Le propriétaire du terrain sur lequel se trouve la végétation est responsable de l'élagage, que le réseau soit implanté sur son terrain ou non. Les opérations d'entretien des abords des réseaux sont réalisées par le propriétaire du terrain, ou par l'exploitant du réseau qui se retournera vers le propriétaire défaillant.
Principes relatifs à la conservation du réseau cuivre en place	Sur le parcours reliant le PBO à la PTO	L'obligation de garder le cuivre en place perdue : enlever ce dernier pour passer la fibre reste un acte proscrit

Le raccordement final d'un local peut être réalisé dès lors que les conditions et prérequis à sa réalisation sont respectés. Les prérequis listés ci-après sont nécessaires à la réalisation d'un raccordement final de qualité dans le respect des conditions de sécurité et des conditions d'accès aux infrastructures.

La clôture d'un raccordement client réalisé dans les règles de l'art tient aussi en partie à la complétude et l'envoi du CRI. Chaque « technicien raccordeur » met en œuvre le « CRI photos » via l'interface de l'OC pour lequel il agit.

Un CRI est dit conforme s'il respecte les critères ci-dessous :

- Le CRI est mis à disposition sous un délai de X jours (délai contractuel défini en accord bilatéral)
- Tous les types de photos obligatoires sont disponibles
- Le point technique présent sur chaque photo du CRI correspond bien à l'attendu (exemple : « Cliché du PM ouvert grand angle »)
- Chaque photo est unique (propre à l'intervention)
- Toutes les photos sont horodatées à la prise de la photo (transmis dans le champ « date ») sauf en cas d'impossibilité technique
- Toutes les photos sont géolocalisées à la prise de la photo (transmis dans le champ « geoPosition-Coords », sauf en cas d'indisponibilité de la géolocalisation, exemple : « PM en sous-terrain »)

Plus d'informations disponibles sur le site d'interop-fibre :

<https://www.interop-fibre.fr/les-protocoles-dacces>

3.1 Prérequis n°1 : Accès libre aux infrastructures de génie civil sur le domaine public

L'accès au point de branchement installé sur un poteau, dans une chambre de génie civil ou en façade ne doit pas être encombré et doit se faire dans le respect des modalités définies par le gestionnaire de l'infrastructure de génie civil ainsi que des conditions de sécurité qu'il a prescrites.

Cas d'une chambre de génie civil

La chambre doit être accessible sans qu'il soit nécessaire de la décrouter ou de la nettoyer pour l'ouvrir.

En cas d'encombrement de l'environnement immédiat de la chambre¹, soit que celle-ci ne puisse être ouverte ou qu'il soit impossible d'accéder au PBO dans le respect des conditions d'accès et de sécurité prescrites, le raccordement depuis le PBO installé dans la chambre doit être abandonné.

✓ QUE FAIRE ?

Contactez la hotline de l'opérateur d'infrastructure et suivez ses instructions. Selon disponibilité, un autre point de branchement situé à proximité pourra être indiqué pour la réalisation du raccordement final. Dans le cas contraire, l'intervention devra être mise en échec.

Cas d'une façade

Bien qu'accessible depuis le domaine public, l'utilisation d'une façade comme support au cheminement des câbles relève du droit privé et est soumise à une demande d'autorisation. Il est encouragé de déployer la nouvelle installation à proximité de celle déjà existante, en suivant au mieux son cheminement afin de bénéficier de la servitude existante (voir le paragraphe sur les servitudes légales page 50).

¹ Exemples : véhicule sur la chaussée rendant impossible l'accès au PBO, obstacles, végétation abondante, etc.

L'emplacement doit être choisi dans le respect de la qualité esthétique des lieux, afin d'éviter d'éventuelles conséquences dommageables pour la propriété, notamment au moment de la pénétration dans les parties communes ou privées du bâtiment.

■ Cas d'un poteau Orange ou Enedis

Le poteau doit être en bon état et doit être accessible sans obstacles.

En cas d'encombrement² de l'environnement immédiat du poteau, soit que celui-ci ne soit pas accessible ou qu'il soit impossible d'accéder au PBO dans le respect des conditions d'accès et de sécurité prescrites, le raccordement depuis le PBO installé sur le poteau doit être abandonné.

✗ IL EST INTERDIT :

- de monter sur des poteaux exploités par Orange et équipés d'étiquettes jaunes ou orange : ces poteaux sont fragilisés et doivent être remplacés ;
- d'accéder aux poteaux ayant une étiquette rouge (sécurité électrique)
- d'accéder aux poteaux sans un matériel adapté (nacelles) ;
- d'accéder aux poteaux supportant des portées de câbles électriques sans habilitation adaptée.

✓ QUE FAIRE ?

Contactez la hotline de l'opérateur d'infrastructure et suivez ses instructions. Selon disponibilité, un autre point de branchement situé à proximité pourra être indiqué pour la réalisation du raccordement final. Dans le cas contraire, l'intervention devra être mise en échec.

3.2 Prérequis n°2 : Qualification du cheminement dans les infrastructures d'accueil sur le domaine public

L'ordre de travail fourni pour la construction du raccordement final contient les informations relatives aux infrastructures d'accueil nécessaires à l'installation du câble de branchement optique. Ces informations permettent, d'une part, de préparer le type de câble requis par les spécifications techniques de l'opérateur d'infrastructure, et d'autre part, de préparer les moyens complémentaires à la réalisation des opérations d'installation du câble (par exemple : nacelle, voir constitution d'un ordre de travail cible, page 68).

Un même câble de branchement optique peut emprunter plusieurs types d'infrastructures (souterrain/aérien/façade) et cela indépendamment du type d'emplacement du PBO.

■ Cas spécifique d'un raccordement dont le cheminement n'est pas spécifié dans l'ordre de travail (OT)

Les données nécessaires à la qualification du cheminement ne sont pas fournies dans l'OT.

✓ QUE FAIRE ?

- 2 options doivent être envisagées
- Le choix de l'infrastructure d'accueil est non ambigu (Exemple : PBO en chambre, génie civil souterrain) : l'opération de raccordement final peut être réalisée, dans le respect des conditions d'accès et de sécurité.
 - Le choix de l'infrastructure d'accueil est ambigu (Exemple : adduction via plusieurs chemins) : la hotline de l'OI doit être contactée pour validation du cheminement.

² Exemples : végétation à élaguer (branches) rendant impossible l'accès au PBO, obstacles bloquant l'accès au poteau depuis la voie publique etc.

Cas spécifique d'un raccordement empruntant l'infrastructure aérienne exploitée par Enedis avec présence ou pas de bandeaux verts.

Sous contrôle de la convention type Enedis/OI, l'utilisation des infrastructures Enedis pour l'installation du câble de branchement optique peut être indiquée par l'intermédiaire de bandeaux verts installés sur les poteaux.

Il est demandé au lecteur de se reporter au document d'Enedis (cf guide pratique Enedis-GUI-RES_03 E) publié en juillet 2020.



Cas spécifique d'un raccordement empruntant l'infrastructure aérienne et souterraine d'Orange

A cette fin, l'offre répondant au nom de GCBLO s'adresse aux opérateurs souhaitant déployer des réseaux ouverts au public en fibre optique.

En application de la décision n° 2017-1347 en date du 14 décembre 2017, l'offre d'accès aux installations de génie civil souterraines et aériennes constitutives de la boucle locale filaire d'Orange, comprend notamment :

- l'occupation des fourreaux par des câbles optiques
- l'hébergement des équipements passifs dans les chambres de tirage
- l'accès aux supports aériens pour le déploiement de câbles optiques
- un processus de désaturation des fourreaux et des chambres
- un processus de renforcement et de remplacement des supports aériens

Cette offre pouvant être révisée en tant que de besoin, voire adaptée dans les zones dans lesquelles il est avéré qu'il existe des ouvrages de génie civil alternatifs permettant d'accueillir au moins deux autres réseaux

ouverts au public en fibre optique capillaire (égouts visitables, etc.), il est demandé aux parties exécutantes de se référer à la dernière révision du document en vigueur (voir QRcode page 16).

Cas spécifique d'un raccordement empruntant du GC souterrain dans le domaine privé

Les fourreaux d'adduction sur le domaine privé à utiliser pour le raccordement final peuvent être bouchés et bloquer la progression de l'aiguille de tirage pour l'installation du câble de branchement optique. Il revient au propriétaire de la propriété privée, conformément la Loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite loi « Macron », publiée au Journal Officiel du 7 août 2015, d'assurer la mise à disposition des infrastructures d'accueil de la fibre.

✓ QUE FAIRE ? en cas de fourreaux d'adduction bouchés ?

L'intervention sera mise en échec le temps que le client (le propriétaire) engage les travaux nécessaires à l'accueil de la fibre dans de bonnes conditions en informant l'Opérateur du délai prévisionnel de réalisation des travaux et lui notifiant tout retard éventuel.

3.3 Prérequis n°3 : Disponibilité des infrastructures d'accueil sur le domaine public

Quel que soit le type d'infrastructure à emprunter pour l'installation du câble de branchement optique (GC souterrain / aérien / façade), celle-ci doit être en bon état et doit être apte à accueillir le câble de branchement optique.

Cas d'absence des infrastructures d'accueil (souterrain/aérien/façade)

Les infrastructures d'accueil du câble de raccordement final doivent être disponibles sans discontinuité depuis le point de branchement optique jusqu'en limite du domaine privé.

✓ QUE FAIRE ?

Lorsque l'installation du câble nécessite la construction d'infrastructures, soit de génie civil souterrain (fourreaux d'adduction), soit l'installation de poteaux, l'opération de raccordement sera différée jusqu'à nouvelle mise à disposition par l'opérateur d'infrastructure de la partie défaillante (hors cadre D407-2 du CPCE).

■ Cas d'absence de transitions aérosouterraine (ou souterrain/façade)

La réalisation d'une transition aéro-souterraine peut être nécessaire dans la configuration d'un raccordement aérien mixte avec une adduction souterraine (fourreau d'adduction d'un pavillon).

✓ QUE FAIRE ?

Lorsque la transition aéro-souterraine est absente, il convient de contacter la hotline de l'OI. Deux options peuvent être envisagées :

- **Les travaux** d'installation du raccordement final **sont réalisables depuis le poteau le plus proche** du logement : la réalisation des travaux de raccordement final sans passage par l'adduction souterraine doit être validé par la hotline de l'opérateur d'infrastructure.
- **Les travaux** d'installation du câble de branchement optique **ne sont pas réalisables depuis l'infrastructure aérienne** (par exemple, si la hauteur du câble au sol est insuffisante) : les travaux de raccordement final doivent être abandonnés.

■ Cas des infrastructures d'accueil endommagées en partie domaine public

Les infrastructures d'accueil du câble de branchement optique doivent être en bon état : elles ne doivent pas endommager ni mettre en péril l'intégrité du câble de branchement optique. Les infrastructures d'accueil

doivent permettre la réalisation des travaux sans qu'il soit nécessaire de procéder à la réparation de ces infrastructures.

✓ QUE FAIRE ?

Lorsque les infrastructures sont endommagées (par exemple : fourreau cassé) ou que celles-ci peuvent endommager le câble de branchement optique, l'intervention doit être abandonnée et une remontée détaillée du défaut constaté sera faite vers l'opérateur d'infrastructure).

■ Cas des fourreaux bouchés sur le domaine public

Les fourreaux d'adduction sur le domaine public à utiliser pour le raccordement final peuvent être bouchés et bloquer la progression de l'aiguille de tirage pour l'installation du câble de branchement optique.

✓ QUE FAIRE ?

Lorsqu'il est constaté que le fourreau est bouché, et qu'il n'est pas possible de procéder dans le même temps à l'hydrocurage du fourreau, l'intervention doit être abandonnée et signalée à l'opérateur d'infrastructure.

■ Cas où l'élagage s'avère nécessaire sur la transition domaine public/domaine privé

Le propriétaire du terrain sur lequel se trouve la végétation est responsable de l'élagage, que le réseau soit implanté sur son terrain ou non. En application du D407-2 du CPCE, il lui revient la gestion de la résolution de toutes les contraintes relatives au raccordement du local dans les bonnes conditions (y compris la partie surplombant la parcelle voisine).

L'intervention est mise en échec le temps que le client (le propriétaire) engage les travaux nécessaires à l'accueil de la fibre dans de bonnes conditions en informant l'Opérateur du délai prévisionnel de réalisation des travaux et lui notifiant tout retard éventuel.
